



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 101 / 2023
DU 01 DÉCEMBRE 2023**

MISE À DISPOSITION D'UNE URNE ET D'UN ISOLOIR AUPRÈS DE L'ÉCOLE SAINT-PIERRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'école Saint-Pierre organise ses élections de délégués le vendredi 1^{er} décembre 2023,

Que l'école Saint-Pierre sollicite la mise à disposition d'une urne et d'un isoloir,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec l'école Saint-Pierre pour définir les conditions de mise à disposition de l'urne et de l'isoloir,

DÉCIDONS

Article 1^{er}

La mise à disposition à titre gratuit d'une urne et d'un isoloir auprès de l'école Saint-Pierre, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de cette urne et de cet isoloir pour le vendredi 1^{er} décembre 2023, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault